



Service de **P**lacements **F**amiliaux

FICHE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Service de Placements Familiaux

« Accueil Familial et Accompagnement à l'Autonomie »

36 Rue Desseaux

76100 ROUEN

Tél. : 02 35 73 29 76 Fax : 02 35 73 13 04

Courriel : secretariat@aae-276.fr

Direction :

Monsieur Didier EMERALD

Courriel : direction@aae-276.fr

Responsable Éducatif :

Monsieur Frédéric VANDENBUSSCHE

Courriel : responsable.spf.fr

- Habilitations Justice :

Habilitation au titre du décret N° 75 - 96 du 18.02.1975

Habilitation au titre de l'article 375 du Code Civil (Loi du 4 juin 1970)

- Conventions :

Agrément DDASS du 13 avril 1979 avec effet au 1er janvier 1979

Convention d'habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'enfance et convention de délégation de gestion globale des prises en charge éducatives au titre des mesures de garde de l'Aide Sociale à l'Enfance avec le Conseil Départemental de Seine Maritime renouvelées en janvier 2017.

Caractéristiques des Jeunes admis :

Les indications concernent plus spécialement les enfants ou les adolescents qui présentent des troubles affectifs, qui sont en rupture momentanée avec leur famille et dont la rééducation ne peut être entreprise dans un milieu collectif en raison d'une incapacité ou d'une grande difficulté à la tolérer. Ce sont des jeunes dont l'épanouissement, l'équilibre et le développement physique et psychique étaient menacés du fait des défaillances, des négligences ou des maltraitances présentes dans leur milieu de vie.

Les Magistrats de l'Enfance ou les Inspecteurs de Protection de l'Enfance sont à l'origine de la décision de séparation de ces jeunes de leur milieu familial ou de vie et de la recherche d'un lieu d'accueil en mesure de leur assurer les conditions de vie nécessaires à la reprise de leur développement harmonieux.

Catégories d'enfants ne pouvant être admis :

- les psychotiques
- les épileptiques
- les handicapés physiques et sensoriels importants
- les encoprétiques
- les débiles vrais ayant un QI inférieur à 70.
- les psychopathes

Age à l'admission :

- Garçons ou filles de la naissance à 18 ans
- Accueil provisoire Jeunes Majeurs Aide Sociale à l'Enfance

Type d'activité et objectifs :

- **Accueil Familial Social**

Au domicile des familles d'accueil agréées par le Département et recrutées au sein du Service

L'équipe pluridisciplinaire assure la prise en charge individualisée de l'enfant, l'accompagnement de la famille d'accueil, gère et favorise l'évolution des liens familiaux, avec perspective de remise à la famille naturelle ou de maintien de relations non violentes permettant aux mineurs de se structurer.

- **Accompagnement à l'Autonomie**

D'adolescents ou adolescentes en rupture familiale, ayant soit un projet de scolarité, de formation professionnelle ou un stage en cours, dans différents types d'hébergements :

- Chambres en ville ou studios loués par notre Association.
- Foyers de jeunes travailleurs,
- Internats scolaires avec support familial
- Famille élargie
- Logeurs (il s'agit de personnes ressources présentes dans l'entourage de l'Adolescent acceptant d'héberger le jeune et d'être soutenues par l'équipe éducative de notre Association qui garde la responsabilité de la prise en charge).

Le Travail Éducatif se situe à deux niveaux :

- Aider le jeune à vivre sa solitude et à gérer les problèmes de la vie quotidienne
- Favoriser sa maturation psycho-affective, le guider et le soutenir dans son effort d'insertion sociale et professionnelle et dans sa conquête d'autonomie.

Provenance des jeunes accueillis :

Département de Seine Maritime

Souplesse d'admissions pour des raisons dûment motivées pour quelques prises en charge provenant d'autres départements.

Capacité

- Accueil familial : 36 enfants
- Accompagnement à l'autonomie : 14 adolescents (es)

Personnel :

- Un Directeur des Services

Chargé de la Direction des Services, assurant l'organisation et le fonctionnement pédagogique, administratif et financier des Services.

- D'un Chef de Service

Responsable de l'équipe éducative du Service de PF (avec les assistants familiaux) des projets personnalisés et des DIPC (document individuel de prise en charge) pour les jeunes confiés à ce Service.

- du soutien des membres du personnel en charge des situations
- de la qualité des écrits professionnels produits par ce personnel
- de la suppléance de la Directrice lors de ses absences (congés légaux, formation) pour le dispositif de PF
- des astreintes en partage avec le Directeur

- Deux psychologues : l'un chargé du suivi psychologique des enfants confiés au Service de Placements Familiaux, l'autre chargé du suivi psychologique des jeunes confiés au Service de Jeunes en Voie d'Autonomie,

Participation au recrutement des familles d'accueil,

Évaluation des situations proposées

Intervention également auprès des familles à la demande de l'équipe.

- Trois éducateurs spécialisés : sont chargés du suivi et de l'évaluation régulière des situations des jeunes,

Assument la responsabilité avec les autres professionnels du dispositif, de la mise en place d'un environnement adéquat apte à assurer aux jeunes la sécurité appropriée au plan physique, psychologique, moral et social et les conditions de leur autonomie progressive.

- De Vingt-cinq à Vingt-neuf Assistant(e)s Familia (les)ux Agréé (e)s par le Département de Seine Maritime et par les Départements limitrophes et recruté(e)s par le Service pour les jeunes confiés en accueil familial.

-- Une Comptable à temps plein

Chargée de la comptabilité et de la gestion en collaboration avec la Directrice des deux Services de l'AAE.

- Une Secrétaire de Direction à temps plein

Assure les travaux demandés par la Direction

Chargée de l'accueil, de la frappe des courriers et des rapports ainsi qu'une aide aux travaux de comptabilité des deux Services de l'AAE.

- Un Agent de Service

Chargé de l'entretien des locaux du Siège.

Modalités d'admission :

- Réception d'un dossier comportant l'histoire de l'enfant et de sa famille, les interventions antérieures de travailleurs sociaux, l'examen psychologique de l'enfant le cas échéant, les éléments sur sa scolarité, le motif de la demande.

- Rencontre avec les Travailleurs Sociaux à l'origine de la demande

- Démarches d'évaluation

Investigations auprès des parents de l'enfant ou du jeune concerné et auprès de tout acteur important gravitant autour de la situation du jeune.

S'il s'agit d'un majeur, les parents seront vus avec son autorisation

- Vérification de la faisabilité de l'indication d'accueil familial ou de suivi en hébergement diversifié lors d'une réunion d'équipe.

- Réponse aux intéressés avec élaboration du projet éducatif de départ

Implantation du Service :

Bureaux : près du Conseil Général., du centre commercial Saint Sever à 10 minutes du centre-ville de Rouen.

Chambres en ville et studios des jeunes : loués par l'A.A.E. soit en Centre-ville près de la gare routière et du métro soit en agglomération pour la plupart ou recherche spécifique selon la situation proposée.

- Nous travaillons avec :

- Les Foyers de Jeunes Travailleurs : principalement la Résidence Normande des Jeunes de Rouen à laquelle nous louons des studios et chambres
- Les bailleurs publics ou privés

Interventions spécifiques :

Le Service de Placement Familial s'appuie sur les structures extérieures existantes pour répondre aux besoins éventuels de psychothérapie ou de rééducation liés à l'état des jeunes qui leur sont confiés.

Scolarité :

Les enfants accueillis scolarisables utilisent les écoles publiques et privées environnantes.

Les structures scolaires privées ou spécialisées peuvent être sollicitées pour des orientations spécifiques ou dans les cas problématiques, avec l'accord de l'autorité de placement.

Maintien des liens familiaux :

Selon la situation des enfants, les attendus de l'Ordonnance du Juge ou les préconisations des Inspecteurs de la Protection de l'Enfance de l'Aide Sociale à l'Enfance, les rencontres parents/enfants se dérouleront au domicile de la famille d'origine, au service ou à la circonscription avec la médiatisation ou non de l'éducateur référent ou du psychologue.

- Le Service met à disposition une salle parents enfants avec une cuisine attenante permettant de préparer et de prendre un léger repas ou un goûter.
- Utilisation du domicile d'un membre de la famille élargie donnant toutes les garanties de bonnes conditions d'accueil.
- Ressources extérieures de la ville ainsi que les différents parcs environnants
- Relais parents/enfants de maisons d'arrêt ou de centres de détention pour les parents incarcérés.
- Points de rencontre parents/enfants lorsqu'un lieu neutre devra être trouvé au regard de la situation particulière d'une famille.

Formation :

- Les Assistantes familiales suivent une formation obligatoire de 240 heures.
- La formation peut être prolongée par des groupes d'analyse de pratique ou de groupe de parole.
- L'ensemble du personnel maintient et développe son niveau de compétence en participant à des actions de formation continue régulières et appropriées.

Évaluation :

Chaque situation de prise en charge fait l'objet d'un éclairage pluridisciplinaire sur la base d'une analyse en synthèse ou en bilan des actions menées, de l'implication du référent éducatif, des ressources et outils utilisés pour atteindre les objectifs du projet individuel préalablement fixé.

Les projets personnalisés avec leur méthode d'évaluation sont également l'occasion avec le DIPC d'évaluer très régulièrement les situations en charge.